REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL

☎ 04.90.28.28.83 - Fax: 04.90.28.17.59

Courriel: dst@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/DST/MM

DÉCISION N° 2022-09/81 VENTE D'UN ENGIN TECHNIQUE « TRACTEUR AGRICOLE »

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment les procédures relatives à la gestion patrimoniale ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT qu'un engin technique « Tracteur Agricole », type R80 immatriculé 9403 QN 84, acheté en 1996 d'occasion, répertorié dans l'inventaire communal N° 00015 et aujourd'hui hors d'usage, peut être vendu pour pièces ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a reçu une offre d'achat à hauteur de 500€ TTC proposée par le GARAGE SOISSONS représenté par M. Julien SOISSONS, sis le Plan à VISAN (84820).

DÉCIDE

Article 1er: de vendre l'engin technique : Tracteur Agricole, type R80 immatriculé 9403 QN 84, acheté en 1996 d'occasion, au GARAGE SOISSONS représenté par M. Julien SOISSONS, sis le Plan à VISAN (84820) pour un montant de 500 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article 775 du budget.

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de ce tracteur et à sa sortle de l'inventaire des biens communaux inventorié sous le N° 00015 et de signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4: Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS et le Comptable public assignataire de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u> : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Vairéas, le 5 septembre 2022

Par délégation du donseil municipal,

Le Maire, Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire compte tenu : de la transmission en Préfecture le - 6 SEP. 2022 de la publication sur le site de la Ville le - 6 SEP. 2022